

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Arrêté temporaire n° 2024-N141-LIM-87-T10

relatif à la réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie du diffuseur n° 65
sens Limoges-Angoulême de la route nationale n° 141 sur le territoire des communes
de Saint Victurnien et Veyrac,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie –
signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions
interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des
directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau
routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023,
nommant M. François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant
M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de
directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du
5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur
interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté 2024-87-01 du 13 mai 2024 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 29 mai 2024 pour la mise en place d'itinéraires de déviations sur son réseau.

VU l'avis favorable tacite de Monsieur le maire de Saint Victurnien ;

VU l'avis favorable de Monsieur le maire de Veyrac en date du 7 juin 2024 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC);

CONSIDÉRANT que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise et de la DIR Centre/Ouest/CEI d'Etagnac intervenant sur le chantier ainsi que des usagers, pendant les travaux d'aménagement contre les contre sens du 17 au 28 juin 2024.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 17 au vendredi 28 juin 2024,

-la bretelle de sortie du diffuseur n° 65 sens Limoges - Angoulême sera fermée. La déviation empruntera la sortie au diffuseur n°64 « Beauvalet » par bretelle de sortie sens Limoges-Angoulême, puis la route départementale n°9 (RD9) et RD941 pour rejoindre « La Barre »,

-la bretelle de sortie du diffuseur n°65 sens Angoulême – Limoges sera fermée. La déviation empruntera la sortie au diffuseur n°66 « Les Séguines » par la bretelle de sortie sens Angoulême – Limoges, puis la RD941 pour rejoindre « La Barre »

ARTICLE 2 :

Suivant l'avancement du chantier les bretelles pourront être ouvertes à la circulation du vendredi 21 juin à 16 heures jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 8 heures.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges – CEI d'Etagnac.

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
 - au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
 - au directeur départemental de la sécurité publique,
 - au district de Limoges concerné par les travaux,
 - au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le maire de Veyrac,
- M. le maire de Saint Victurnien,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,

- SPT / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,
- Aéroport de Limoges,
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

Limoges, le

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
P/LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES

JEAN-CHRISTOPHE RELIER